

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis à la maison du Temps Libre, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de pouvoirs :	3

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Jean-Michel DELERIVE -- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Christine STEMPIEN – Mme Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ – M. Jean-Jacques BANACH – M. Mohamed MOKRANE – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCYK – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Christian DUQUENNE – M. François POLAK – Mme Cécile SENEZ – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline CAMBIER – M. Jeremy ROUSSEAU – Mme Oihiba VANDERUST – M. Nordine HAMZAoui – Mme Emmanuelle RAMBAUT – M. Ludovic MEKIL – Mme Coralie SEILLIER – M. Laurent ROEKENS

Etaient excusés :

Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN – OPOKA
Mr Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à Mr Cédric MONCOURTOIS

Mr Jeremy ROUSSEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal
Date de la convocation : Le 18 septembre 2020

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Questions :

1. ACQUISITION DE LA PARCELLE B2736 D'UNE CONTENANCE DE 14 M2 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME SCHATTEMAN.
2. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 54 M2 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LESAGE.
3. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PAREIN.
4. CONVENTION DE COOPERATION VILLE D'OSTRICOURT/ENEDIS.
5. DENOMINATION DES VOIRIES DE KA NOUVELLE OPERATION LOGEMENTS BOIS VERSE / ADRESSAGE ET NUMEROTATION.
6. DENOMINATION DES VOIRIES DE LA NOUVELLE OPERATION LOGEMENTS BRACKE DESROUSSEUX / ADRESSAGE ET NUMEROTATION.
7. SINISTRE VOIRIE RUE JUSTICE – DEDOMMAGEMENT :
8. CONVENTION PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE SOCIAL « LA RUCHE » EXERCICE 2020.
9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2020.
10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTER LA CCPC ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE REMBOURSEMENT DES MASQUES ACHETES PAR LA CCPC PENDANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE.
11. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020/030 DU 3 JUILLET 2020 PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.
12. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2019/084 EN DATE DU 13 DECEMBRE 2019 PORTANT SUR LE PROJET DE CESSION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SIA-BRACKE DESROUSSEUX.
13. GARANTIE DE PRET MAISONS ET CITES – OPERATION 24 LOGEMENTS SAINT VENANT.
14. MODIFICATION D'IMPLANTATION D'UN BUREAU DE VOTE.
15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT.
17. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU TRIBUNAL EN CAS DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET D'EMPECHEMENT DU MAIRE.
18. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSOCIATION INTERMAIDE.
19. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD EN POLOGNE.
20. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CENTRE SOCIAL « LA RUCHE ».

Questions diverses

Informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020.

Monsieur le Maire, avant la lecture de l'ordre du jour fait un rappel sur le cadre institutionnel d'un Conseil Municipal, lequel est repris dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, réitérant une nouvelle fois le souhait d'un respect de ce cadre par l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Mr ROEKENS déclare qu'il ne prend pas part au vote.

Monsieur ROEKENS souhaite que l'expression « à l'unanimité moins 5 voix » soit reformulée autrement dans le compte rendu des délibérations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 5 voix.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Décision n° 05/2020

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'avenant au Contrat de partenariat pour la période scolaire 2020/2021 passé avec la SA LYS RESTAURATION sise rue du riez d'Elbecq Zone Industrielle de Roubaix-Est à LYS-LEZ-LANNOY (59390) pour la préparation et la fourniture des repas nécessaires aux services des restaurants scolaires municipaux, des garderies du mercredi et des A.L.S.H. (Toussaint-Février-Pâques-Août) pour la fourniture de diverses denrées pour les goûters selon les prix TTC ci-après :

Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC		
				<u>2019-2020</u>	<u>2020-2021</u>
Repas maternels/primaires	:	2,11 €	2,23 €	2,11 €	2,23 €
Supplément grammage adulte	:	0,60 €	0,63 €	0,60 €	0,63 €
Fromage adulte + micro-beurre	:	0,49 €	0,51 €	0,49 €	0,51 €
Supplément pour repas pique-nique	:	0,60 €	0,63 €	0,60 €	0,63 €
Fruit	:	0,28 €	0,30 €	0,28 €	0,30 €
Confiture de fraises (pot de 1 kg)	:	2,96 €	3,13 €	2,96 €	3,13 €
Biscuit emballé (gaufre, brownies...)	:	0,32 €	0,34 €	0,32 €	0,34 €
Nutella (seau de 3 kg)	:	8,30 €	8,76 €	8,30 €	8,76 €
Fromage	:	0,47 €	0,49 €	0,47 €	0,49 €
Vache qui rit	:	0,14 €	0,15 €	0,14 €	0,15 €
Coût horaire du personnel	:	17,99 €	18,98 €		19,31 €
Droit admission du personnel (10 mois)	:	2 596,10 €	2 738,89 €		2 787,09 €

L'avenant est établi du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Août 2021.

2020/042 – ACQUISITION DE LA PARCELLE B2736 D'UNE CONTENANCE DE 14 M2 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME SCHATTEMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu l'accord de cession de la parcelle au profit de la commune par courrier de Monsieur et Madame SCHATTEMAN

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de la parcelle B2736 d'une contenance de 14 m2 appartenant à Monsieur et Madame SCHATTEMAN dans le cadre des travaux d'aménagements de la gare aux fins de mettre en conformité la largeur réglementaire du trottoir et l'alignement du domaine public.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 24 voix pour et 4 abstentions (Mr HAMZAOUI, Mme RAMBAUT, Mr MEKIL et Mme SEILLIER), 1 contre (Mr ROEKENS) décide :

- De procéder à l'acquisition de la parcelle B2736 d'une contenance de 14 m2 appartenant à Monsieur et Madame SCHATTEMAN.*
- De prendre en charge tous les frais d'actes et de bornage liés à cette acquisition.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats pour les 3 questions relatives aux acquisitions d'emprise foncières autour de la gare :

Monsieur DELERIVE présente les questions

Monsieur le Maire précise que les plans ont été annexés

Monsieur ROEKENS demande pour quoi les prix d'acquisition ne sont pas les mêmes.

Monsieur DELERIVE répond à la demande en différenciant la question relative à l'emprise foncière appartenant à Monsieur et Madame SCHATTEMAN, des autres cas pour lesquels la cession est directement liée aux travaux et au besoin de la commune d'y réaliser des places de stationnements.

Monsieur ROEKENS demande à **Mme NEYRINCK** quel est le montant des frais de notaire et pourquoi celui-ci n'est pas indiqué de manière précise.

Madame NEYRINCK répond que seule la DGFIP pourrait annoncer un montant précis et qu'il appartient à la Commune, en l'absence de ces éléments, de définir un estimatif le plus proche possible de la réalité.

Monsieur MOKRANE ajoute que les frais sont souvent établis par pourcentage par rapport au prix de la vente.

2020/043 – ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 54 M2 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LESAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu l'accord de cession de la parcelle au profit de la commune par courrier de Monsieur et Madame LESAGE

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 54 m2 appartenant à Monsieur et Madame LESAGE dans le cadre des travaux d'aménagements de la gare aux fins d'y réaliser des aménagements publics.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mr HAMZAOU, Mme RAMBAUT, Mr MEKIL, Mme SEILLIER et Mr ROEKENS) décide :

- De procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 54 m2 appartenant à Monsieur et Madame LESAGE.*
- De prendre en charge tous les frais d'actes et de bornage liés à cette acquisition.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/044 – ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PAREIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu l'accord de cession de la parcelle au profit de la commune par courrier de Monsieur et Madame PAREIN

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 22 m² appartenant à Monsieur et Madame PAREIN dans le cadre des travaux d'aménagements de la gare aux fins d'y réaliser des aménagements publics.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mr HAMZAOU, Mme RAMBAUT, Mr MEKIL, Mme SEILLIER et Mr ROEKENS) décide :

- De procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 22 m² appartenant à Monsieur et Madame PAREIN.*
- De prendre en charge tous les frais d'actes et de bornage liés à cette acquisition.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/045 – CONVENTION DE COOPERATION VILLE D’OSTRICOURT /ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les termes de la convention précisant les modalités de mise en œuvre du partenariat avec Enedis et l’identification d’un interlocuteur dédié en cas de crise.

Le Conseil Municipal à l’unanimité décide :

- *D’Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec Enedis*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/046 – DENOMINATION DES VOIRIES DE LA NOUVELLE OPERATION LOGEMENTS BOIS VERSE / ADRESSAGE ET NUMEROTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de dénommer les nouvelles voiries de l’opération de construction des logements de Maisons et Cités de part et d’autre de la rue Jean-Baptiste Lebas sur le site de l’ex cité minière de Bois Versé.

Le Conseil Municipal à l’unanimité décide :

- *De dénommer la voie principale : Rue du Bois Versé*
- *De dénommer la voie secondaire : Rue Jules Coisne*
- *De proposer la numérotation selon le plan annexe ci-joint*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Rappelle que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et fait des propositions de noms de rues

Monsieur HAMZAOUI ajoute des noms à la liste présentée en indiquant la référence Ostricourtoise dont le nom de Jules Coisne né à Ostricourt

**2020/047 – DENOMINATION DES VOIRIES DE LA NOUVELLE OPERATION
LOGEMENTS BRACKE DESROUSSEAUX / ADRESSAGE ET NUMEROTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de dénommer la voirie de desserte de l'opération de construction de logements rue Bracke Desrousseaux portée par SIA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *De dénommer la voie : Résidence Pierre Mauroy*
- *De proposer la numérotation selon le plan annexe ci-joint*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire rappelle que dans le secteur concerné les noms de rue font souvent référence aux différents Maires de Lille (Bracke Desrousseaux, Roger Salengro, Augustin Laurent) et propose donc le nom de Pierre Mauroy pour la résidence

Monsieur ROEKENS indique qu'il pensait que c'était la rue qu'il fallait dénommer.

Monsieur le Maire rappelle que la résidence sera fermée et donc en conséquence il n'y a pas d'intérêt à nommer la voie de desserte.

2020/048 – SINISTRE VOIRIE RUE JUSTICE - DEDOMMAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'excavation (nid de poule) d'une profondeur anormalement supérieure à la norme acceptée sur la rue de la justice.

Considérant la déclaration de sinistre établie par Monsieur MILLIOT, administré de la commune, et des frais de réparations du préjudice subi.

Le Conseil Municipal a décidé suite aux débats de retirer cette question

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le cadre général du sinistre aux membres du Conseil Municipal et donne la parole à **Mr ROEKENS**.

Monsieur ROEKENS déclare être contre cette mesure estimant que cela doit être réglé par les assurances.

Monsieur HAMZAOUI demande s'il y a déjà eu des précédents.

Monsieur le Maire précise que les voiries étaient préalablement gérées par la CCSP avec un précédent similaire.

Suite aux débats, la question est retirée

2020/049 – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE SOCIAL « LA RUCHE » EXERCICE 2020

Considérant l'importance des actions menées par le Centre Social « La Ruche » visant à inscrire les habitants en difficulté dans une dynamique de remobilisation.

Considérant l'intérêt du partenariat dans la conduite des politiques publiques sur le territoire communal.

Considérant le programme d'actions indiqué dans la convention et la sollicitation financière du Centre Social « La Ruche » afin de les mener à bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre social*
- D'autoriser le versement d'une subvention au centre social de 20 720,00 €, pour la réalisation des actions précisées dans la convention*
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'importance de la vie associative et son implication dans le développement d'activités sur le territoire de la commune.

Considérant le souhait de la Municipalité de mener une politique volontariste pour le sport et la culture accessibles au plus grand nombre.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- *A l'unanimité avec 27 voix pour toutes les associations, hormis l'Amicale Laïque pour laquelle Mr BEAUVOIS et Mme NEYRINCK n'ont pas pris part au vote.*
- *A l'unanimité avec 28 voix pour toutes les associations, hormis l'Harmonie municipale pour laquelle Mr DUQUENNE n'a pas pris part au vote.*

Décident :

- *De verser les subventions conformément au tableau joint à la délibération*
- *De préciser que les crédits sont inscrits au Budget communal de l'exercice 2020*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte-rendu des débats :

Madame SELLIER demande à quoi correspondent les subventions exceptionnelles dans le domaine scolaire en 2019.

Madame NEYRINCK répond que cela correspond aux voyages scolaires.

Madame SELLIER demande quelles sont les critères d'attribution pour les subventions.

Madame NEYRINCK répond que c'est une appréciation en fonction du dossier car il s'agit de fonds publics, de l'état de la trésorerie, du nombre d'adhérent et du nombre d'ostricourtois.

Monsieur HAMZAOUI demande comment vis le Comité de Jumelage puisqu'il n'a pas de subventions.

Monsieur le Maire répond que le Comité de Jumelage ne demande pas de subventions, ce qui est aussi le cas du Boxing Club.

Monsieur ROEKENS demande quelle est la valorisation des locaux et des M.A.D.

Monsieur le Maire répond qu'avoir un tableau dans l'objectif de rechercher une équité dans la valorisation n'est pas possible.

Madame NEYRINCK remercie les associations pour leur implication dans la vie de la Commune.

Monsieur ROEKENS demande pourquoi le tableau a été remis ce jour.

Monsieur le Maire répond que le document n'était pas finalisé.

Monsieur ROEKENS demande quelle est la proportion par rapport à l'enveloppe budgétaire initiale.

Monsieur le Maire répond qu'il transmettra ces informations, il y aura peut-être des subventions exceptionnelles avant la fin d'année.

<p>2020/051 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCPC ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE REMBOURSEMENT DES MASQUES ACHETÉS PAR LA CCPC PENDANT LA PÉRIODE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a centralisé l'achat des masques (chirurgicaux et réutilisables) auprès des prestataires afin de satisfaire les besoins des communes.

Considérant qu'il convient d'organiser le remboursement par les communes des achats des masques effectués pour leur compte par la CCPC.

Considérant que l'État donnera une participation sous certaines conditions.

Considérant que cette participation de l'État sera encaissée par la CCPC, et que la CCPC reversera aux communes la participation de l'État sur la base des masques commandés.

Vu la décision ayant valeur de délibération n°DEC_2020_015, du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 28 mai 2020 relative à la signature de cette convention de remboursement avec les communes.

Vu le tableau reprenant l'ensemble des commandes effectuées par la CCPC pour le compte de ses communes.

Vu le projet de convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser son Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT afin d'organiser le remboursement des masques par la Commune auprès de la CCPC, déduction faite de la participation de l'État.*
- Précise que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2020/052 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020/030 DU 3 JUILLET 2020
PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité sur la délibération 2020/030 en date du 3 juillet 2020 portant sur le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1. D'apporter les modifications suivantes :

Nouvelle rédaction article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

:

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise par voie dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Nouvelle rédaction article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 5 : Questions orales :

L'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales institue un droit d'expression au profit des conseillers municipaux prenant la forme des questions orales pouvant être posées en séance du Conseil.

Cette disposition renvoie au règlement intérieur le soin de fixer la fréquence, les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Ainsi, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ce droit s'exerce en fin de chaque séance du Conseil Municipal, sauf à ce que l'importance ou la nature de points portés à l'ordre du jour ne le permettent pas.

Toute question doit être posée de manière concise, claire et intelligible et s'en tenir aux éléments essentiels à sa compréhension.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est à adresser à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais, avant chaque séance de Conseil Municipal afin de mettre en mesure le Maire ou l'Adjoint délégué d'y répondre oralement et d'y apporter une réponse circonstanciée.

Le Maire aura la faculté de reporter le traitement de la question à une séance ultérieure de Conseil dès lors qu'il ne disposerait pas des informations nécessaires pour y répondre en temps utile, notamment en raison de sa complexité ou lorsque la question a été posée tardivement.

Chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le Maire pourra transmettre toute question aux commissions compétentes concernées, avant d'y apporter une réponse. Dans ce cas, la question est traitée à la première séance utile du Conseil Municipal faisant suite à la réunion de la commission permanente concernée au cours de laquelle la question est abordée.

Le Maire aura également la faculté d'écarter toute question qui ne serait pas en rapport avec les affaires de la Commune, qui ne serait pas suffisamment claire et intelligible, qui comporterait des imputations personnelles, qui serait, d'une manière plus générale, inappropriée ou dont l'objet serait plus d'émettre une opinion que d'interroger le Maire sur les affaires de la Commune.

Dans l'hypothèse où le Maire saisi d'un nombre trop élevé de questions lors d'une même séance, notamment au regard de l'ordre du jour, de la part d'un ou plusieurs conseillers municipaux, celui-ci aura la faculté de renvoyer certaines questions à une séance ultérieure dans le souci de permettre à chaque Conseiller d'exercer ses droits et d'apporter une réponse de qualité.

Nouvelle rédaction article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 7 : Commissions municipales

Le Conseil Municipal, forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire est membre de droit de chaque commission en qualité de président.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spéciales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle

Les commissions permanentes fixées par le Conseil sont les suivantes :

- Finances – Administration générale – Etat civil
- Urbanisme – Travaux – Sécurité des Bâtiments et Espaces publics – Cadre de vie
- Affaires Sociales – Logement
- Communication – Nouvelles technologies – Manifestations publiques – Vie Associative
- Patrimoine Municipal – Action Culturelle, Citoyenne et Evènementielle
- Jeunesse et Sports – Contrat de Ville
- Tranquillité Publique – Mobilité – CLSPD et Vie des Quartiers
- Vie Scolaire et Restaurants Scolaires

Nouvelle rédaction article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 14 : Secrétariat de séance :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le(s) secrétaire(s) de séance assiste(nt) le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il(s) contrôle(nt) l'élaboration du procès-verbal de séance.

Nouvelle rédaction article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 18 : Déroulement de la séance :

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Nouvelle rédaction article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 23 : Référendum local :

Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Le Maire peut seul proposer au Conseil Municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Le Conseil Municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Nouvelle rédaction article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 30 : Bulletins d'information générale et Site de la Ville :

Des bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal seront diffusés aux administrés.

Ils pourront prendre les formes suivantes :

- A caractère purement informatif portant sur les réalisations des services municipaux et des associations locales à destination des usagers.
- A caractère général portant sur les projets de la Ville et la gestion de la vie locale.

Un espace d'expression sera réservé aux conseillers municipaux, constitués ou non en groupe, dans les bulletins à caractère général portant sur les projets de la Ville et la gestion de la vie locale.

Sur le site de la Ville un espace d'expression sera également permis aux conseillers municipaux dans les mêmes conditions que les bulletins d'informations à caractère général portant sur les projets de la Ville et la gestion de la vie locale.

Nouvelle rédaction article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 34 : Modification du règlement :

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications, sur proposition du maire et/ou de chaque conseiller municipal en exercice, de l'assemblée communale.

Nouvelle rédaction article 4 au règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 4 : Accès aux dossiers :

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les projets de contrats ou de marchés et/ou contrats de service public associés à une délibération sont accessibles et peuvent être, à leur demande, consultés par les conseillers municipaux.

Durant les jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

La demande devra être formalisée par écrit auprès de Monsieur le Maire qui désignera un référent administratif.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint Délégué.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

- 2. D'acter que les autres articles du règlement intérieur n'ont pas fait l'objet d'observations.**
- 3. D'intégrer les modifications dans le règlement intérieur du Conseil Municipal**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/053 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2019/084 EN DATE DU 13 DECEMBRE 2019 PORTANT SUR LE PROJET DE CESSION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SIA- BRACKE DESROUSSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération municipale 2019/084 en date du 13 décembre 2019

Considérant l'erreur effectuée dans l'addition des surfaces foncières cédées à SIA, définie à 5 550 m² au lieu de 4 864 m².

Considérant que les autres points de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- *De prendre acte de l'erreur de calcul dans l'addition des surfaces foncières cédées à SIA, à la suite de la délibération municipale 2019/084 en date du 13 décembre 2019.*
- *De modifier ainsi l'addition des surfaces pour la porter à 4 864 m² au lieu de 5 550 m² initialement inscrits.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2020/054 – GARANTIE DE PRET MAISONS ET CITES –OPERATION 24
LOGEMENTS SAINT VENANT**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu la demande formulée par Maisons et Cités.

Vu le contrat de prêt n° 110873 signé entre Maisons et Cités Société Anonyme d'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *Article 1 :*

L'assemblée délibérante de OSTRICOURT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 790 196,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110873 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- *Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- *Article 3 :*

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le cadre général du projet de prêt aux membres du Conseil Municipal et donne la parole à Mme SELLIER.

Madame SELLIER demande s'il y a des contreparties à ce prêt.

Madame NEYRINCK répond qu'il n'y a pas de contreparties car le fonctionnement des Commissions d'Attributions est réglementé.

Monsieur le Maire explique que les règles sont celles du CGCT et rappelle que la Caisse des Dépôts et Consignations, l'organisme prêteur est aussi un établissement public, ce qui induit le partage des responsabilités avec l'Etat.

Monsieur ROEKENS demande combien y-a-t-il de demandes de garanties et si d'autres démarches ont été faites ailleurs par Maisons & Cités.

Monsieur le Maire explique que le bailleur s'adresse généralement à la Commune ou à l'EPCI concerné par le lieu de l'opération

Monsieur ROUSSEAU rappelle l'histoire de la personne ostricourtoise de naissance, rencontrée mais qui a refusé un logement et demande donc à ce que les demandes extérieures ne soient pas exclues.

Madame SELLIER souhaite que ces propos ne soient pas déformés.

Monsieur ROEKENS demande pourquoi Maisons & Cités ne cherchent pas de co-garant.

Monsieur le Maire rappelle l'histoire du patrimoine minier et de Charbonnages de France et souligne le lien fort entre la garantie d'emprunt et la réalisation de l'opération, précisant qu'une Commune refusant de garantir les opérations prenait le risque de ne plus se développer.

Monsieur HAMZAOU demande combien y aura-t-il de logements sociaux à la fin du mandat.

Monsieur ROEKENS demande quel est le seuil maximal fixé.

Monsieur le Maire répond que la Commune dispose d'environ 48 % de logements sociaux et qu'il n'existe pas de seuils prédéfinis.

Monsieur HAMZAOU déclare être contre l'étalement urbain mais se déclare être favorable aux logements sociaux.

2020/055 – MODIFICATION D'IMPLANTATION D'UN BUREAU DE VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Considérant les conditions insatisfaisantes de tenue d'un bureau de vote à la Salle Herman.

Considérant l'opportunité de relocaliser le bureau de vote dans la garderie des sourires, à proximité, toujours dans l'enceinte de l'école Roger Salengro.

Considérant que le périmètre des bureaux de vote n'est pas modifié.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *La relocalisation du bureau de vote n° 2 de la salle Herman, à la garderie des sourires*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/056 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de réajuster le tableau des effectifs pour prendre en compte les départs, arrivées et modifications horaires des agents de l'Ecole de Musique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs dans la filière culture comme suit :

- *La modification hebdomadaire de 10h30 à 5h30 sur une base de 20h pour un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe avec un effet rétroactif à compter du 01.09.2020*
- *La modification hebdomadaire de 3h50 à 3h sur une base de 20h pour un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec un effet rétroactif à compter du 01.09.2020*
- *La modification hebdomadaire de 10h30 à 13h15 pour un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel avec un effet rétroactif à compter du 01.09.2020*
- *La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à 3h sur une base de 20h à compter du 01.10.2020*
- *La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à 7h sur une base de 20h à compter du 01.10.2020*
- *La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à 2h30 sur une base de 20h à compter du 01.10.2020*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

2020/057 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu la délibération CC2020/119 en date du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes
Pévèle Carembault.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger à
la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).*

*Le Conseil Municipal à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mr ROEKENS, Mme
SEILLIER et Mr MEKIL) décide de désigner*

- *Mme Valerie NEIRYNCK comme représentante de la Commune à la CLECT*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

2020/058 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU TRIBUNAL EN CAS DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET D'EMPECHEMENT DU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-22.

Vu la délibération municipale 2020/012 en date du 23 mai 2020 et 2020/035 du 03 juillet 2020 reprenant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt d'avoir un représentant de la Municipalité dans les audiences ou la Commune s'est constitué partie civile.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mr HAMZAOUI, Mme RAMBAUT, Mr MEKIL, Mme SEILLIER, Mr ROEKENS) décide :

- De désigner Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA, Mr Jean-Michel DELERIVE et Mr Sylvain BEAUVOIS pour représenter les intérêts de la commune au tribunal en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou de Madame NEYRINCK.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/059 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSOCIATION INTERMAIDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité d'avoir des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Association Intermaide, partenaire dans le cadre des politiques d'insertion par l'emploi des personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mr HAMZAOUI, Mme RAMBAUT, Mr MEKIL, Mme SEILLIER, Mr ROEKENS) décide d'émettre un avis favorable à la désignation de

- Mme Sylviane JOURDAIN – OPOKA en qualité de titulaire*
- Mme Oihiba VANDERUST en qualité de suppléant(e)*

Pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Intermaide

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2020/060 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
REPRESENTER LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE
MIEDZYCHOD EN POLOGNE.**

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage en charge du jumelage avec la Ville de Miedzychod en Pologne.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mr HAMZAOUI, Mme RAMBAUT, Mr MEKIL, Mme SEILLIER, Mr ROEKENS) décide que les représentants de la Ville d'Ostricourt seront :

Mr Bruno RUSINEK

Mme Christine STEMPIEN

Mr Sylvain BEAUVOIS

Mr Cédric MONCOURTOIS

Mme Marylène GALLIEZ

Mr François POLAK

Mr Jean-Jacques BANACH

Mme Valérie Neyrinck

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2020/061 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
REPRESENTER LA COMMUNE AU CENTRE SOCIAL « LA RUCHE ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité d'avoir des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Social « La Ruche », partenaire dans le cadre des politiques socio-culturelles sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mr HAMZAOUI, Mme RAMBAUT, Mr MEKIL, Mme SEILLIER, Mr ROEKENS) décide d'émettre un avis favorable à la désignation de

- *Mme Sylviane JOURDAIN – OPOKA en qualité de titulaire*

Pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Centre Social « La Ruche »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Questions diverses

Monsieur ROEKENS aborde des questions liées au COVID qui concerne :

- L'aide aux associations et aux usagers
- L'aide pour les fournitures COVID
- Le calcul de coûts liés au COVID
- La dotation matérielle aux associations

Monsieur le Maire répond que ce genre d'éléments sont traités lors de commissions.

Informations diverses

- Remise de l'enveloppe contenant une carte de conseiller municipal
- Certains élus n'ont pas récupéré la tablette numérique
- Commission administrative : prévoir 3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste d'opposition
- Collectif santé en danger

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.